

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n°CA-2026-31

Nature : Affaires pédagogiques
Objet : Approbation de l'avenant de prolongation à la convention relative au parcours intégré économie gestion du 1^{er} cycle de l'IEPG entre l'IEPG et la faculté d'économie de Grenoble

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-2 et suivants, L613-1 et suivants, L718-16, D612-2 et suivants, D613-1 et suivants, et D741-10,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la circulaire n°2014-0018 du 23 octobre 2014 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (NOR : MENS1419139C - DGESIP A1-3) relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu la convention en date du 10 janvier 2022 relative au parcours intégré de Licence Economie et Gestion et du 1^{er} cycle de l'IEPG entre la Faculté d'Economie de Grenoble et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 janvier 2022 à la convention relative au parcours intégré de Licence Economie et Gestion et du 1^{er} cycle de l'IEPG,

Vu la délibération n° CA-2021-30 du conseil d'administration du 06 juillet 2021 approuvant la conclusion de la convention relative au parcours intégré de Licence Economie et Gestion et du 1^{er} cycle de l'IEPG,

Vu la délibération n° CA-2025-02 du conseil d'administration du 11 février 2025 relative à la détermination des catégories de contrats soumis à l'approbation du conseil d'administration après signature du Directeur de l'IEP de Grenoble,

Vu l'avis du Conseil des études et de la vie étudiante du 28 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

Sciences Po Grenoble - UGA et la Faculté d'Economie et de Gestion de l'Université Grenoble Alpes collaborent depuis plusieurs années dans le domaine pédagogique. Une première convention signée en 2015, puis une seconde signée en 2021, permettaient aux étudiants de troisième année de Sciences Po Grenoble - UGA d'obtenir en un an la licence d'économie-gestion.

Ce partenariat vise à développer une approche interdisciplinaire associant économie, gestion, sciences politiques et sciences sociales afin de répondre aux évolutions des métiers et des enjeux socio-économiques contemporains. Le parcours intégré proposé permet aux étudiants de Sciences Po Grenoble - UGA d'acquérir des compétences en économie, gestion et sciences politiques, conduisant à l'obtention en un an de la licence d'économie-gestion de l'UGA. En retour, les étudiants de la faculté d'économie et de gestion pourront suivre des enseignements de Sciences Po Grenoble-UGA afin de renforcer leurs connaissances en sciences sociales et politiques.

Cette convention arrivant à échéance en 2026, les deux établissements souhaitent proroger leur partenariat pour une année universitaire, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027 dont les bornes sont fixées du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2027.

La présente délibération vise ainsi à approuver l'avenant de prolongation à la convention de partenariat entre Sciences Po Grenoble – UGA et la faculté d'Economie et de Gestion de l'UGA, relative au parcours intégré de Licence Economie et Gestion et du 1^{er} cycle de l'IEPG.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention du 10 janvier 2022 relative au parcours intégré de Licence Economie et Gestion et du 1^{er} cycle de l'IEPG entre la Faculté d'Economie de Grenoble et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

ARTICLE 2 : DIT que la présente convention pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	10
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut être contestée par tout tiers susceptible d'être lésé de manière suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par certaines de ses clauses à l'occasion d'un recours en contestation de validité dirigé directement contre le contrat lui-même, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité appropriées, auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.